

COMITÉ :Commission régionale

Problématique :L'Afrique face à l'importation des déchets du reste du monde

Porte-parole :Pologne

La commission régionale,

Affirmant que les 174 milliers de tonnes de déchets souillant les capitales africaines, (visant à tripler d'ici 2050) par leurs immenses décharges à ciel ouvert de déchets en plastiques diffusent des odeurs pestilentielles, des fumées et des particules toxiques qui créent de nombreuses maladies nocives à la santé humaine ; et soucieux du nombre de statistiques à propos de l'Afrique dans de nombreux domaines, un obstacle majeur est ainsi créé pour les décisions de notre organisation,

Alarmé par la décision de 2018 de la Chine interdisant l'importation de déchets plastiques, mais également des autres pays d'Asie tel que les Philippines et la Malaisie, nous craignons que les pays riches ne se tournent vers le continent africain pour tout exporter et s'en débarrasser accentuant le problème de l'exportation des déchets,

Conscient que les océans et paysages sont encombrés de déchets plastiques, ce qui crée des risques pour la santé humaine, menace la biodiversité et déstabilise le climat,

Reconnaissant que par an plus de 430 millions de tonnes métriques de plastiques sont produites, que ce chiffre ne cesse d'accroître, et que le taux de recyclage mondial est inférieur à 10% de la production,

1. Propose que les membres de cette organisation s'unissent pour empêcher que le continent africain se transforme en poubelle du monde à la suite des nombreuses importations qu'il reçoit dont certains produits toxiques ;
2. Recommande aux États membres de l'ONU d'harmoniser les règles nationales, c'est-à-dire se mettre en accord sur les mesures à prendre, sur l'exportation de leurs déchets afin de mieux considérer les demandes des pays subissant toute la réception des déchets ;
3. Encourage à modifier la création des produits pour utiliser moins de plastique, en particulier ceux inutiles et problématique, diminuer l'emballage des produits pour utiliser moins de plastiques, pour les réutiliser, les recharger et les recycler de sorte que, par exemple, le polymère recyclé devienne un produit de plus grande valeur que le polymère brut ;
4. Appelle à la création de nouvelles réglementations telle que la convention MARPOL pour la prévention de la pollution des mers afin d'éviter l'augmentation de la pollution ;